

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1953

présenté par

M. Krabal, M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,  
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« collectés en mélange ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 20 définit les orientations du principe d'autosuffisance qui doit s'intégrer dans les principes de la planification de la prévention et de la gestion des déchets à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement.

Préciser un mode de collecte à ce niveau de la législation reviendrait à orienter délibérément la valorisation des déchets ménagers et assimilés vers des filières de type Tri Mécano-Biologique (TMB) alors que d'autres filières plus vertueuses existent.

Il conviendrait de privilégier des filières de « collecte séparée » mieux à mêmes d'assurer la traçabilité et la qualité finale des déchets recyclés sur les terres agricoles.